

**K'ARCHER**



# UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES ERGONOMIQUES

Période : 2024 - 2027

DATE: 18/06/2024

# UNE NOUVELLE SUBVENTION POUR LE MATERIEL DE NETTOYAGE

Le 19 mars 2024, l'Assurance maladie - Risques Professionnels a lancé un nouveau dispositif nommé " Subvention Prévention des risques ergonomiques" dont le but est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.

Cette subvention prévention des risques ergonomiques permet notamment de financer des actions de prévention, par le financement de matériel dont les autolaveuses.

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS  
PROPOSE UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR  
PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX :

The diagram features three circular icons on a blue background, each with a white line-art illustration and a corresponding text label. The first icon on the left shows two people, one standing and one sitting, with a line pointing to the text 'postures pénibles définies comme positions forcées des articulations'. The middle icon shows a person lifting a box, with a line pointing to the text 'manutentions manuelles de charges'. The third icon on the right shows a person operating a machine, with a line pointing to the text 'vibrations mécaniques'.

- postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- manutentions manuelles de charges
- vibrations mécaniques

# A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

## TOUTE ENTREPRISE RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE\*:

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son [document unique d'évaluation des risques professionnels \(DUER\)](#) depuis moins d'un an
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

## LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

- Adhérent à [l'assurance volontaire individuelle AT/MP](#)
- À jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

\*Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).

# QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ?

Autolaveuses compactes sous conditions

## CAHIER DES CHARGES

### **Conception / Fonctionnalités**

L'autolaveuse doit :

- Être neuve et respecter la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE)
- Emettre un niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur
- Être compacte : surface au sol de 0.5m<sup>2</sup> au maximum
- Être équipée de batteries d'une autonomie d'1 heure
- Disposer d'un câble de longueur minimale 10 mètres pour les machines alimentées par câble, avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.

### **Formation / Information / Documentation**

La formation à l'utilisation en sécurité de l'équipement doit être incluse dans la prestation. Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

### **Aménagement / Maintenance**

La maintenance de l'autolaveuse devra être aisée et clairement décrite dans la fiche technique : - Bacs d'eau et d'effluent escamotables, ou présence d'un tuyau de vidange ; - Démontage et remontage aisés des brosses.

# QUEL EST LE MATÉRIEL CONCERNÉ ?

Autolaveuses compactes ci-dessous



BR 30/1 C  
Bp Pack



BR 30/4 C  
Bp Pack



BD 30/4 C  
Bp Pack



BD 35/15 C  
Classic Bp Pack



BD 38/12 C  
Bp Pack



BR 35/12 C  
Bp Pack



BR 45/22 C  
Bp Pack



BD 43/25 C Bp Pack



BD 50/50 C Bp Pack

# QUEL EST LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?

**L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des investissements réalisés dans la limite :**

- d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Le types d'investissements concernés sont les suivants :

① Des actions de prévention et des équipements répondant au [cahier des charges](#)

② Des actions de sensibilisation

③ Des aménagements de postes

④ La prise en charge des frais de personnel de prévention

# QUEL EST LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?

**TABLEAU DES PLAFONDS ACCORDÉS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT ET TAILLE D'ENTREPRISE**

Types d'investissement	Plafonds par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
1 Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements)	25 000 €		
2 Actions de sensibilisation	25 000 €	75 000 €	25 000 €
3 Aménagements de postes	25 000 €		
4 Salaires de préventeurs	forfait de 8 235€		

Le montant minimum de subvention est de **1000€**. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

# COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

## POUR LES ENTREPRISES

les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via le [Compte AT/MP](#) disponible sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)

## POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

les demandes doivent être réalisées par mail à la [caisse régionale de rattachement](#). Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.

Pour obtenir le versement de la subvention, l'entreprise devra transmettre les factures acquittées des investissements réalisés sur l'année en cours, ainsi que les *documents permettant de vérifier les critères administratifs et techniques*



# DOCUMENTS À FOURNIR POUR LES ENTREPRISES

- Demande en ligne complétée [net-entreprises](#) avec les pièces justificatives suivantes :
  - [Attestation de vigilance Urssaf](#) intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois ;
  - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) ;
  - RIB en PDF (si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).
- Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants :
  - Nom du fournisseur et son n° SIRET
  - Nom de l'entreprise
  - Référence et date de la facture
  - Désignation de l'équipement (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT) ;
  - Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale) ;
  - La mention « acquittée », la date de paiement, le mode de règlement et la référence du paiement
  - La date de livraison des équipements financés.

Il sera nécessaire de demander à la Compta Clients un duplicata de la facture en précisant d'y apposer la mention « Acquittée » et la date de livraison du matériel
- L'attestation complétée par le fournisseur attestant que l'équipement financé est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges.

# DOCUMENTS À FOURNIR POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- [Formulaire de demande](#) complété avec les pièces justificatives suivantes;
  - [Attestation de vigilance Urssaf](#) intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois ;
  - [Attestation d'adhésion à l'assurance volontaire](#) (notification de décision) ;
  - Attestation Kbis datant de moins de 6 mois ou le document intitulé « situation au répertoire SIREN » ;
  - Carte d'identité (carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) du travailleur indépendant demandant la subvention ;
  - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) ;
  - RIB en PDF (si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).
- Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants :
  - Nom du fournisseur et son n° SIRET;
  - Nom de l'entreprise ;
  - Référence et date de la facture ;
  - Désignation de la prestation ou de l'équipement (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT) ;
  - Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale) ;
  - La mention « acquittée », la date de paiement, le mode de règlement et la référence du paiement ;
  - La date de livraison des équipements financés.

[Il sera nécessaire de demander à la Compta Clients un Duplicata de la facture en précisant d'y apposer la mention « Acquittée » et la date de livraison du matériel](#)
- L'attestation complétée par le fournisseur attestant que l'équipement financé est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges.

**MAKES A DIFFERENCE**